

MAIRIE DE
LANILDUT

35, route de l'Aber Ildut
29840 LANILDUT

Téléphone : 02 98 04 30 05
Courriel : mairie@lanildut.bzh

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE
à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public suite à manifestation d'intérêt spontanée
(14 places de stationnements situées sur le parking du Tromeur à LANILDUT)

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

1- Objet de l'avis de publicité préalable

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

La commune de Lanildut a été destinataire d'une manifestation d'intérêt portant sur l'occupation de 14 places de stationnement situées sur le parking du Tromeur formulée par la SCI Aber Ildut.

La SCI Aber Ildut a pour projet l'ouverture d'une crêperie dans le bâtiment constituant l'ancienne mairie située 18 route de l'Aber Ildut. La SCI sollicite la mise à disposition de 14 places de parking afin que ses clients puissent stationner à proximité immédiate du restaurant.

En application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Lanildut informe les opérateurs économiques qu'elle est susceptible de délivrer une autorisation d'occupation de 14 places de stationnement situées sur le parking du Tromeur à la SCI Aber Ildut.

2- Environnement

Les 14 places de stationnement sont situées sur le parking public sis au parking du Tromeur à Lanildut. Celui-ci fait partie du domaine public de la commune de LANILDUT.

La mise à disposition envisagée concerne 14 places de stationnement non nominatives nécessaires à l'exploitation d'une crêperie dont les locaux sont propriété de la SCI Aber Ildut sis 18, rue de l'Aber-Ildut 29840 LANILDUT.

3- Durée du contrat

L'autorisation est concédée est envisagée pour une durée de 15 ans.

4- Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, pour un montant total de 1 500.00 €, payable sur quinze ans à raison d'un règlement à échoir par an d'un montant de 100.00 €.

5- Modalités de publicité et d'affichage

Cette publicité préalable est consultable en mairie de LANILDUT et sur le site internet de la commune (www.lanildut.fr).

La publicité de l'affichage aura lieu pendant 25 jours calendaires à compter du 8 décembre 2023.

Cet avis sera en outre publié dans la presse locale : Le Télégramme du 9 décembre 2023.

Pour toute demande de renseignement : mairie@lanildut.bzh.

6- Dépôt des candidatures

Tout opérateur économique souhaitant la mise à disposition de places de stationnement sur le parking du Tromeur peut manifester son intérêt en présentant sa candidature.

Les candidatures sont à déposer à la mairie de Lanildut ou à adresser par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Mairie – 35 route de l'Aber Ildut – 29840 LANILDUT.

Il sera précisé sur le courrier : « *Manifestation d'intérêt pour une occupation temporaire du domaine public – NE PAS OUVRIR* »

La date limite de réception des candidatures est fixée **au 3 janvier 2024 à 12h00**. Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la commune de LANILDUT pourra autoriser la SCI Aber Ildut à occuper le domaine public.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public dans les conditions indiquées ci-dessus, la commune lancera une procédure de publicité et de sélection préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

LANILDUT, le 8 décembre 2023
Jean-Noël BRIANT,
Maire

